

Rapport d'analyse Page 1 / 2  
Edité le : 09/12/2019

USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN / EAU  
M. KEVIN BAPPERT  
14 RUE J.G. ABRY

67150 ERSTEIN

Le rapport établi ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai tel qu'il a été reçu, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. Il comporte 2 pages.

Dans le cas où le prélèvement est réalisé par le client, les données et informations fournies sont mentionnées dans le cadre supérieur du présent rapport. Ces données sont sous la responsabilité du seul client.

< marque la valeur du paramètre analytique qui est inférieure à la limite de quantification. N.M. : non mesuré.

(\* ) marque une analyse sous-traitée. Pour les analyses sous-traitées, se référer au(x) rapport(s) de sous-traitance joint(s) mentionnant le(s) laboratoire(s) concerné(s) et le numéro d'accréditation pour le(s) paramètre(s) couvert(s) par l'accréditation.

# identifie les seuls essais qui sont effectués sous le couvert de l'accréditation Cofrac.

**Identification dossier :** CAN19-39811

**Référence contrat :** CANC16-2096

**Identification échantillon :** CAN1911-4723-1

**Référence dossier :** Devis signé le 15/01/2019

**NATURE :** Eau de distribution

**POINT :** AUTOCONTROLE67

**COMMUNE :** ERSTEIN

**DEPARTEMENT :** 67

**ORIGINE :** AUTOCONTROLE

RESERVOIR ERSTEIN DANS LA CUVE

**PRELEVEMENT :**

Prélevé le : 28/11/2019 à 10 h 24  
10:24:21

Prélevé par : HEITZ Jérôme

Echantillonnage selon # FDT 90-520

Réceptionné le : 28/11/2019 à 14 h 19

Flaconnage conforme : OUI

Transport en glacière : OUI

Supposée potable : OUI

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Début d'analyse : 28/11/2019

Paramètres analytiques	Code Sandre	Résultats	Unités	Méthodes	Références	Limites de qualité	Références de qualité
<b>Mesures sur le terrain</b>							
Robinet de prélèvement		Non mitigeur	-	Conditions de prélèvement			
Flambage du robinet de prélèvement		Non	-	Conditions de prélèvement			
Conditions atmosphériques		Pluvieux	-	Conditions de prélèvement			
Numéro du lot du flacon microbio		L31/10/19	-	Conditions de prélèvement			
Commentaires terrain		N.M.	-	Conditions de prélèvement			
Température de l'air in situ	1409	10,0	°C	Thermométrie	M_CAR-E8009		
# pH in situ	1302	7,4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6,5	9
# Température de l'eau in situ	1301	11,3	°C	Thermométrie	M_CAR-E8009		25
<b>Analyses microbiologiques</b>							
# Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h	5441	250	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		

Edité le : 09/12/2019

Identification échantillon : CAN1911-4723-1

Destinataire :

Paramètres analytiques	Code Saindre	Résultats	Unités	Méthodes	Références	Limites de quantité	Références de qualité
# Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h	1040	149	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		
# Bactéries Coliformes totaux	1447	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0
# Escherichia coli	1449	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0	
# Entérocoques	6455	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	
<b>Caractéristiques organoleptiques</b>							
Aspect de l'eau (*)	6489	0	-	Analyse qualitative (*)			
Odeur (*)	2038	0 Néant	-	Qualitative (*)			
Saveur (*)	2037	0 Néant	-	Qualitative (*)			
# Couleur apparente (eau brute) (*)	1309	< 5	mg/lPt	Compareurs (*)	NF EN ISO 7887		15
# Couleur vraie (eau filtrée) (*)	1309	< 5	mg/lPt	Compareurs (*)	NF EN ISO 7887		15
# Turbidité (*)	1295	0,39	NFU	Néphélométrie (*)	NF EN ISO 7027		2
<b>Analyses physicochimiques</b>							
<b>Analyses physicochimiques de base</b>							
# Conductivité électrique brute à 25°C (*)	1303	651	µS/cm	Conductimétrie (*)	NF EN 27888		200 1100
<b>Cations</b>							
# Ammonium (*)	1335	< 0,05	mg/lNH4+	Spectrophotométrie automatisée (*)	NF T90-015-2		0,10

**CONCLUSIONS :**

Eau conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Roger GROULT  
Directeur CAR

